



la lettre

des professeurs des écoles

Aux nouveaux professeurs

Vous avez réussi les épreuves pour devenir professeur des écoles dans l'Enseignement privé catholique. Nous vous en félicitons ! Vous êtes donc considéré(e) **comme stagiaire pendant un an.**

> Durant cette année de stage, **vous êtes rattaché(e) administrativement à une école** sous contrat d'association ou sous contrat simple.

> À la fin de cette période, après un stage en responsabilité, votre formation doit être **validée par une visite de « certification »**, faite sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Édu-

cation nationale de la circonscription dont dépend l'école à laquelle vous êtes rattaché(e).

> La validation étant accordée, **vous devez être nommé(e) l'année suivante sur un emploi vacant d'au moins un mi-temps pour obtenir un contrat.**

> Entré(e) dans la carrière, vous serez inspecté(e) et noté(e).

> **La notation pédagogique revêt une grande importance car votre déroulement de carrière en dépend en grande partie.**



Brèves

Action sociale

Pour les personnels, il existe des aides au logement, à l'installation, à la restauration, pour préparer le permis de conduire... Pour les enfants des personnels, il existe des aides pour la garde d'enfants, pour les activités sportives et culturelles, pour les séjours, les stages et, plus spécifiquement, pour les enfants handicapés. Vous pouvez bénéficier des chèques vacances sous certaines conditions. Renseignez-vous en allant sur le site de votre inspection académique.

Prime d'entrée dans la profession

Le décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008 institue une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation. L'arrêté du 12 septembre 2008 en fixe le montant. Vérifiez qu'elle vous a été payée, si vous y avez droit.

En 2010, un rendez-vous à ne pas manquer !

Vous allez élire vos représentants à la Commission consultative mixte départementale (CCMD). Ce seront vos interlocuteurs auprès de l'Administration pour tout ce qui concerne votre emploi, votre carrière, vos promotions, vos congés... Votez SPELC !

J'adhère au SPELC

Je déduis 66 % de ma cotisation syndicale de mon impôt sur le revenu. Ainsi, une cotisation de 100 € me revient, après réduction d'impôt, à 34 €, soit moins de 3 € par mois !

Vos promotions

Un maître est « promu » lorsqu'il accède à l'échelon supérieur de sa catégorie de rémunération. (Par exemple : lorsque le maître passe du 7^e au 8^e échelon de l'échelle des professeurs des écoles, on dit qu'il bénéficie d'une promotion indiciaire).

Une promotion au choix ou au grand choix permet d'accéder à l'échelon supérieur de son échelle de rémunération plus rapidement qu'à l'ancienneté.

Un maître contractuel ou agréé peut être promu de trois manières différentes :

> À l'ancienneté :

Elle est automatique. Le maître accède à l'échelon supérieur sans autre formalité, mais c'est aussi la progression la plus lente.

N.B. Si la date d'effet de la promotion est déterminée par les grilles de rémunération et ne peut pas varier, certaines inspections académiques en font profiter les maîtres en temps réel, d'autres attendent la réunion annuelle de la CCMD pour opérer les calculs avec effet rétroactif.

> Au choix

Elle permet d'accéder à l'échelon supérieur plus vite qu'à l'ancienneté (gain de 6 mois à 1 an selon l'échelon).

Cette promotion est accordée par l'administration après avis de la CCMD qui se réunit une fois par an dans ce but. C'est pourquoi l'effet est souvent tardif, mais toujours avec effet rétroactif.

5/7^e des promouvables au choix sont promus.

> Au grand choix

Elle permet d'accéder à l'échelon supérieur encore plus rapidement qu'au choix. 30 % des promouvables au grand choix sont promus.



D.R.

Les critères de promotion sont la note pédagogique et l'ancienneté de service. Ces critères peuvent être pris en compte différemment selon les départements.

À noter

Un maître est « promuable » lorsqu'il a atteint l'ancienneté nécessaire dans son échelon pour accéder au suivant, soit au choix, soit au grand choix. Cela ne veut pas dire qu'il sera effectivement promu.

Comment calculer votre salaire ?

Salaire mensuel brut = indice x valeur annuelle du point de la fonction publique*/12

* Valeur du point de la fonction publique au 1^{er} juillet 2009 : 55,1217 € annuels.



D.R.

Grille indiciaire des professeurs des écoles

Grand choix	Choix	Ancienneté	Échelon	Indice
3 mois	3 mois	3 mois	1	349
9 mois	9 mois	9 mois	2	376
1 an	1 an	1 an	3	395
2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois	4	416
2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	5	439
2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	6	467
2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	7	495
2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois	8	531
3 ans	4 ans	5 ans	9	567
3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	10	612
			11	658

Les commissions à connaître

> La Commission de l'emploi

Elle organise le mouvement des maîtres au niveau diocésain dans les écoles.

> La CCMD (Commission consultative mixte départementale)

Elle étudie les nominations (sous contrat d'association), les classements, les promotions.

> Le CODIEC (Comité diocésain de l'Enseignement catholique)

Il étudie, entre autres, les ouvertures et les fermetures de classes.

> L'association territoriale Formiris

Elle a pour mission de promouvoir, notamment, la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé.

**Des représentants SPELC
siègent dans toutes ces
commissions, suivent vos
dossiers et vérifient qu'il n'y
a pas d'oublis, d'erreurs...
N'hésitez pas à les contacter.**



Votre nomination

Au cours de la formation, vous serez rattaché(e) à un établissement. Vous ne serez pas obligatoirement nommé(e) dans cet établissement à l'issue de la validation de la formation au CFP.

> Ce n'est pas le CFP qui nomme les professeurs des écoles.

> C'est l'inspecteur d'académie ou le directeur diocésain qui nomme, suivant le type de contrat (association ou simple), dans une école, sur un emploi vacant.

> Cette nomination intervient après avis de la **Commission de l'emploi**, et pour les écoles sous contrat d'association, de la **CCMD**, dans le cadre du mouvement des maîtres du premier degré.



Le SPELC à vos côtés

Je veux des informations objectives sans considérations politiques

Le SPELC est un syndicat autonome. Il est libre de toute tutelle politique ou confédérale. C'est un atout qui lui permet de garder une totale indépendance en étant essentiellement à l'écoute de ses adhérents.

Je veux connaître mes droits

Le SPELC est un syndicat professionnel. Il ne s'occupe que des personnels de l'enseignement privé, actifs et retraités. Grâce à la connaissance précise des textes qui

régissent les carrières de toutes les catégories : enseignants, salariés des établissements, personnels en responsabilité... et grâce à des contacts réguliers avec l'administration, avec l'Enseignement catholique, il intervient avec une grande efficacité à tous les niveaux de la profession.

Je désire faire évoluer ma profession

Le SPELC est un syndicat constructif. Partenaire à part entière, il fait régulièrement des propositions concernant :

- la situation des personnels
- le fonctionnement des établissements
- la promotion de l'institution
- la mission éducative auprès des jeunes.

Je souhaite un syndicat actif et dynamique

Le SPELC est un syndicat présent sur le terrain.

Il est représenté dans toutes les commissions internes à l'Enseignement catholique : emploi, commissions paritaires, CODIEC, CAEC, FORMIRIS et dans les commissions auprès de l'inspection académique, du rectorat, des ministères).

Le SPELC est au service de ses adhérents :

- il les informe par des publications régulières, des dossiers spécifiques, son site Internet
- il les conseille
- il les défend
- il les assure en responsabilité pénale professionnelle.

Un site Internet

<http://www.spelc-fed.fr>

- Pour connaître vos droits.
- Pour consulter les textes en vigueur.
- Pour suivre l'actualité pédagogique.



Janvier 2010,
je vote pour le SPELC
aux élections CCMD !

J'adhère au SPELC

NOM - Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

E-mail : Tél. :

Je souhaite :

- Adhérer au SPELC.
- Recevoir des renseignements sur le SPELC.
- Recevoir une réponse à la question suivante :



Tampon du syndicat départemental